



ARRETE n° 2024-44

ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT Prolongation arrêté N° 2024-32 20 PLACE DE L'ÉGLISE -ROUTE DES CORBIERES

Le Maire de Treilles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande de travaux de l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD-OUEST 66000 Perpignan en date du 27 mai 2024.

Vu la demande du 1^{er} juillet 2024 par laquelle l'entreprise SOLUTION 30 SUD-OUEST sollicite la prolongation des travaux.

Considérant que les travaux du 10 juin 2024 **pour une période de 15 jours**, 20 place de l'église au niveau du trottoir de la route des corbières ont pris du retard pour la réparation de conduite télécom HS sous trottoir.

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement sur cette voie dans un but de sécurité publique aux alentours ;

ARRETE :

Article 1er: La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits 20 place de l'église et au niveau du trottoir route des corbières, du **mercredi 3 juillet 2024 jusqu'au vendredi 12 juillet 2024 de 8h00 à 18h00** pendant la durée des travaux.

Article 2 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : La signalisation de la zone de travaux sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et mise en place par le demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Treilles.

Article 5 : Madame la secrétaire de mairie, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Port Leucate, SOLUTIONS30, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TREILLES le 2 juillet 2024

Le Maire
Gérard LUCIEN

